

Notice d'information

QUELLES SONT LES GARANTIES ET FRANCHISES ?

1 RESPONSABILITE CIVILE, DEFENSE PENALE ET RECOURS, PERSONNES TRANSPORTEES

La RC est OBLIGATOIRE pour tout véhicule terrestre à moteur. Elle garantit les dommages occasionnés aux tiers par votre véhicule. Sont également pris en charge les frais de recours auprès des compagnies adverses si vous êtes victime d'un accident et la défense pénale.

2 TRAJET TRAVAIL OCCASIONNEL

L'extension pour un usage « Trajet Travail Occasionnel » est gratuite et automatiquement incluse pour les véhicules de plus de 25 ans et possible pour les autres, moyennant surprime.

3 VOL, INCENDIE, TEMPETES

Franchise 5% de la valeur du véhicule ; mini 230 € / maxi 760 €.
Coupe-circuit ou alarme obligatoire à partir de 15 000 € de capital assuré.

4 DOMMAGES TOUS ACCIDENTS / VANDALISME

(Dommages collision pour les motos).
Franchise 5% des dommages ; mini 230 € / maxi 760 €.

Pour les garanties VOL/INC, DOMMAGES ET BRIS DES GLACE, afin de vous garantir le meilleur remboursement en cas de sinistre, une expertise préalable de moins de 3 ans est obligatoire. Elle peut être effectuée par un expert agréé ou par « RETRO EVALUATION » (détermination de valeur par correspondance acceptée jusqu'à 23 000 € - téléchargeable sur notre site).

5 BRIS DES GLACES

Lorsque ils sont endommagés du fait d'un bris accidentel, nous remboursons sans franchise le coût du remplacement du pare-brise, de la lunette arrière, des glaces latérales s'ils sont en verre. Pour cette garantie, l'assurance sans expertise est possible sur présentation de photos ou d'un contrôle technique récent.
Plafond de garantie 305 € pour 28 €/An - 610 € pour 54 €/An - 915 € pour 78 €/An - 1 400 € pour 125 €/An.

6 ASSISTANCE PLUS

A partir de 0 Km en cas d'accident et de vol et à partir d'un km en cas de panne. Cette garantie s'applique partout en France et en Europe, 24h sur 24 - 7 jours sur 7 au véhicule et ses passagers.

7 GARANTIE DU CONDUCTEUR

Cette garantie concerne les dommages corporels subis par le conducteur du véhicule garanti, qu'il s'agisse de vous même ou d'une personne que vous avez autorisée. Le plafond de cette garantie est fixé, en cas d'incapacité permanente totale ou de décès :
- Pour le conducteur auto à 230 000 €.
- Pour le conducteur moto à 77 000 €.

8 JURISCOLLECTION

Protection juridique spéciale collection : si vous êtes victimes d'un accident sans expertise préalable, votre véhicule ne vaudra pas beaucoup plus que la côte Argus pour la compagnie adverse... autrement dit, pas grand chose ! La protection juridique paie les frais d'un avocat ou d'un expert spécialisé pour vous assister. De même en cas de conflit avec un réparateur, une compagnie d'assurance, ou tout autre problème lié au véhicule de collection.

9 FRANCHISE PRET DU VEHICULE

RETRO Assurances inclut toujours la garantie le prêt du véhicule sans supplément de prime dans toutes ses formules et ce sans franchise. Toutefois Il sera fait application d'une franchise supplémentaire de 610 € si le véhicule assuré est conduit au moment du sinistre, par une personne autre que le conducteur habituel désigné, son conjoint, son concubin notoire ou son compagnon cosignataire d'un PACS, titulaire d'un permis de conduire depuis moins de deux ans. Cette franchise s'applique quelles que soient la ou les garanties appelées à intervenir et se cumule le cas échéant avec toute autre franchise prévue au contrat pour cette ou ces garanties.

DES CONDITIONS D'ADMISSION SIMPLES

- Avoir plus de deux ans de permis (dans la catégorie concernée).
- Ne pas avoir eu d'accident responsable au cours des deux dernières années et au plus trois non responsables (si un accident responsable est déclaré, possibilité d'acceptation après étude et majoration de la prime).
- Avoir un véhicule d'usage courant autre que celui de collection.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation pour sinistre et ne pas être "malussé".

DATE D'EFFET DU CONTRAT

Les garanties peuvent être acquises (Sous réserve d'acceptation par RÉTRO Assurances) :

- Dès réception de tous les éléments de votre dossier.
- Le jour de l'envoi de votre dossier complet en recommandé.
- Immédiatement par fax ou mail et carte bancaire.

NOTRE CONSEIL : Quel que soit votre contrat d'assurance auto ou moto, en cas d'accident, le conducteur responsable n'est jamais assuré. Aussi, nous vous recommandons de souscrire la GARANTIE DU CONDUCTEUR !

ENVOYEZ TOUS VOS COURRIERS A :

RÉTRO ASSURANCES - B.P. 73 - 46400 ST-CÉRÉ
gestion@retro.fr - Tél. 05 65 10 17 17 - Fax : 05 67 80 11 18

CENTRE DE GESTION : B.P. 73 - 679, avenue Charles de Gaulle - 46400 SAINT-CÉRÉ